

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :13/04/26

Délibération n° DEL2026-077

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Monique GATIER donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Alain DICHANT donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Alain DURAND donne pouvoir à Mme Corinne BOUTHIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Administration Générale - Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 avril 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril 2026 joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : D'APPROUVER le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 avril 2026

Date de publication : 30 avril 2026

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :13/04/26

Délibération n° DEL2026-078

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Monique GATIER donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Alain DICHANT donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Alain DURAND donne pouvoir à Mme Corinne BOUTHIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Administration Générale - Dédommagement d'un sinistre relatif à la responsabilité civile de la collectivité - Rue du Faubourg Saint Branchez

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le devis n°46/11/25/JS/TE de l'éclat du Morvan joint en annexe ;

Vu le courrier de Monsieur Bruno Alexandre joint en annexe ;

Considérant que Monsieur Bruno Alexandre, propriétaire de la parcelle AI n°389, située rue du Faubourg Saint Branchez a sollicité la commune d'Autun à la suite d'inondations de sa cave survenues à plusieurs reprises au cours de l'année 2024 et 2025 ;

Considérant que, suite aux sinistres, la commune a entrepris des travaux d'étanchéité du busage du ruisseau longeant sa propriété le 30 octobre 2025 ;

Considérant que Monsieur Bruno Alexandre sollicite la ville d'Autun pour une prise en charge du nettoyage de sa cave par le biais de la responsabilité civile de la collectivité pour les multiples préjudices qu'il a subi ;

Considérant que le remboursement de ce nettoyage est inférieur à la franchise contractuelle, la garantie du contrat responsabilité civile ne s'appliquera pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le règlement du nettoyage de la cave de M. Bruno Alexandre d'un montant de 756 € (sept cent cinquante-six euros) à l'Eclat du Morvan.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Date de publication : 30 avril 2026

Pour Extrait Conforme,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260427-1422-DE



Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :13/04/26

Délibération n° DEL2026-079

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Monique GATIER donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Alain DICHANT donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Alain DURAND donne pouvoir à Mme Corinne BOUTHIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Administration Générale - Dédommagement d'un sinistre relatif à la responsabilité civile de la collectivité suite à des travaux d'entretien

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le constat amiable du 02 avril 2026 signé entre la ville d'Autun et Monsieur Mansour Boutabout, résidant au Creusot ;

Vu le devis n°2026-03-6808 du 30 mars 2026 établi par GB automobiles les 4 chemins ;

Considérant qu'un agent municipal en réalisant des travaux de débroussaillage le long de la route de Chalon RD 680, a malencontreusement projeté un caillou sur un véhicule circulant le long de cette route, l'impact a immédiatement brisé la vitre latérale avant gauche du véhicule appartenant à Monsieur Mansour Boutabout habitant Le Creusot ;

Considérant que le montant des réparations du sinistre est inférieur à la franchise contractuelle, la garantie du contrat responsabilité civile ne s'appliquera pas ;

Considérant par ailleurs, que compte tenu de la responsabilité de la commune d'Autun, la victime entend demander réparation de son préjudice matériel à la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1er : D'APPROUVER le règlement des réparations estimées à 270,40 € (deux-cent-soixante-dix euros et quarante centimes) à GB AUTOMOBILES LES 4 CHEMINS.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout acte s'y rapportant.

Date de publication : 30 avril 2026

Pour Extrait Conforme,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260427-1426-DE



Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :13/04/26

Délibération n° DEL2026-080

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Monique GATIER donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Alain DICHANT donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Alain DURAND donne pouvoir à Mme Corinne BOUTHIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Foncières - Acquisition de parcelles correspondant à des trottoirs et places de stationnement rue du Faubourg Saint Andoche

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1 sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3211-14 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L141-3 ;

Vu le courriel de l'OPAC de Saône et Loire en date du 11 mars 2026 ;

Vu les plans joints en annexe ;

Considérant qu'une régularisation de terrain est nécessaire entre l'OPAC de Saône et Loire, la Bourgogne immobilière et la Commune d'Autun concernant la domanialité pour les trottoirs et les places de stationnement sur la rue du Faubourg Saint Andoche ;

Considérant qu'une partie de terrain cadastrée actuellement AY n°148 d'une superficie de 342 m² et 372 m² appartenant à l'OPAC de Saône et Loire correspond à des trottoirs de la rue du Faubourg Saint Andoche ;

Considérant que les places de stationnement ouvertes au public situées rue du Faubourg Saint Andoche

et cadastrées actuellement AY n°17 pour une superficie de 331 m² relèvent de la propriété de la Bourgogne immobilière ;

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal d'acquérir ces parcelles et de les classer dans le domaine public communal après acquisition ;

Considérant qu'un découpage cadastral sera nécessaire afin de délimiter les emprises mentionnées ci-dessus avec des nouveaux numéros de parcelles ;

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que les frais de géomètre sont à la charge de l'OPAC de Saône et Loire et que les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;

Considérant que depuis l'arrêté du 5 décembre 2016, seules les demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros sont réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune d'une partie de la parcelle actuellement cadastrée AY n°17 d'une superficie de 331 m² appartenant à la Bourgogne immobilière et correspondant à des places de stationnement rue du Faubourg Saint Andoche ;

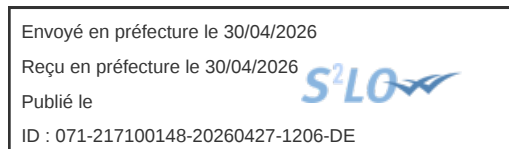
Article 2 : D'APPROUVER l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune d'une partie de la parcelle actuellement cadastrée AY n°148 pour 342 m² et 372 m² appartenant à l'OPAC de Saône et Loire et correspondant à des trottoirs de la rue du Faubourg Saint Andoche ;

Article 3 : DE CLASSER dans le domaine public communal ces parcelles actuellement cadastrées AY n°17 pour 331 m² et AY n°148 pour 342 m² et 372 m² après acquisition conformément au plan joint en annexe ;

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer l'acte d'acquisition et tout document s'y rapportant.

Date de publication : 30 avril 2026

Pour Extrait Conforme,

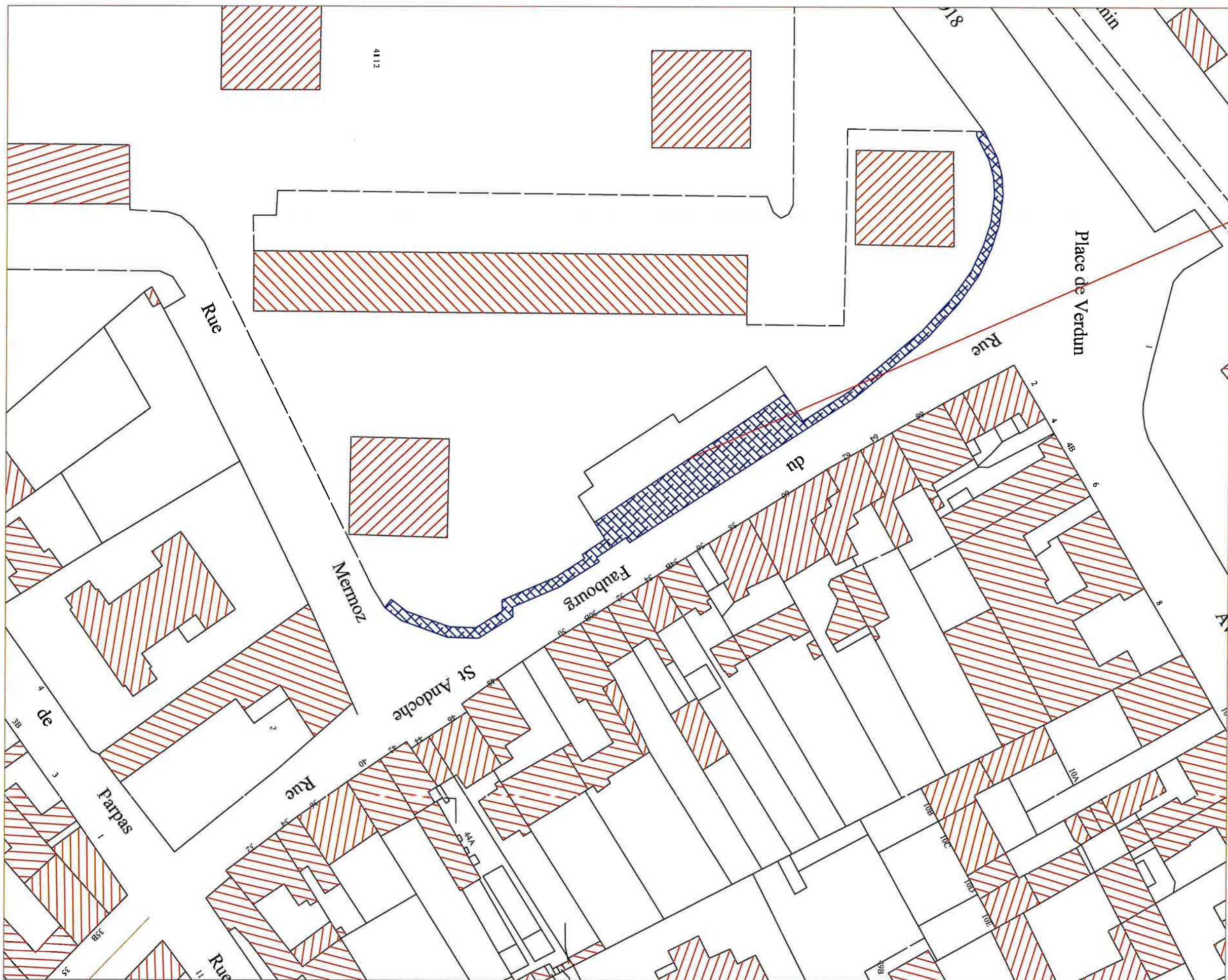


Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Acquisition par la ville
d'Autun de parcelles en
nature de
voiries, parkings et trottoirs.**



REGULARISATION FONCIERE SAINT ANDOCHE

À partir de Philippe MARINGUE <philippe.maringue@opacsaloneetloire.fr>

Date Mer 11/03/2026 09:21

À Céline Lenoble <Celine.Lenoble@autun.com>

 1 pièce jointe (821 Ko)

AU7313f-DIV-250.pdf;

Bonjour Céline

Ci-dessous la synthèse de cette régularisation.

Si tout est ok pour la Ville merci de me le faire savoir en retour.

Cordialement

Pour résumé voici les conditions des différentes cessions :

Cession SAS BOURGOGNE IMMOBILIERE /commune (331m² issue de la parcelle AY 17 – matérialisé en bleu) Pour ces deux cessions, un seul acte sera signé. Cessions à l'€ symbolique

Cession SAS BOURGOGNE IMMOBILIERE/ OPAC (329 m² - issue de la parcelle AY 17 – matérialisé en rose) Frais de géomètre pour l'OPAC et frais de Notaire pour la commune

Cession OPAC / commune (342m² et 372m² issues de AY 148 – matérialisé en violet et vert ->

Cession à l'euro symbolique - frais de Notaire pour la commune

De notre côté, le dossier pourra être présenté en bureau au mois de juin (sauf si on boucle tout super vite et qu'on peut présenter un rapport pour le bureau d'avril – en gros il faudrait que tout soit ok d'ici fin de semaine pro – sans doute un peu juste).



Philippe MARINGUE

Directeur d' Agence Autun & Directeur de territoires départemental



06 08 82 49 25



99, boulevard Henri Dunant - CS 41409 - 71009 Mâcon cedex



www.opacsaloneetloire.fr

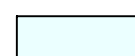
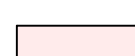
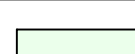
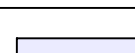
Linked 

PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/250

Parcelles mères :

Section AY n°148 (de 90 ca : propriété SAS LA BOURGOGNE IMMOBILIERE
Section AY n°148 (4 ha 34 ca 34 ca) : propriété OPAC

		CADASTRE		
	Section	N°	Contenance Cadastreale	Surface Arpentée
Partie à céder par la SAS LA BOURGOGNE IMMOBILIERE à la Commune d'AUTUN		AY	17-A	3 a 31 ca
		AY	17-B	3 a 29 ca
Partie à céder par la SAS LA BOURGOGNE IMMOBILIERE à l'OPAC		AY	148-A	3 a 42 ca
		AY	148-B	3 a 72 ca
Partie à céder par l'OPAC à la Commune d'AUTUN		AY	148-C	4 ha 27 a 20 ca
		AY		
Partie conservée par l'OPAC		AY		

PLAN ETabLI LE : 06/08/2024

PLAN MODIFIÉ LE :

SITUATION DU TERRAIN :
Rue du Faubourg SAINT-ANDOCHE

N° DE RÉFÉRENCE : AU7313f / GP

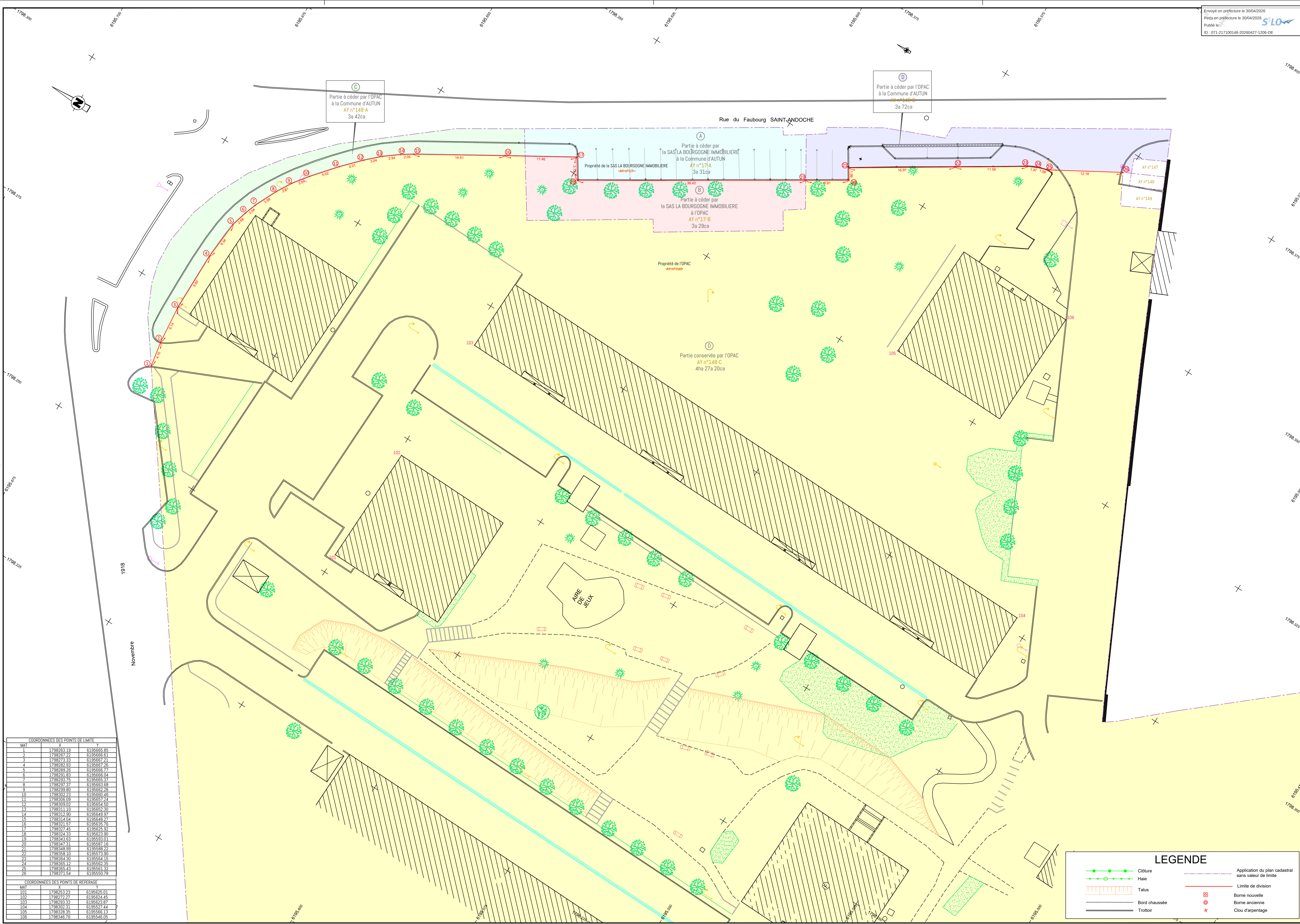
SISTÈME GÉODÉSIQUE : RGF93

SISTÈME DE COORDONNÉES : COZones (CC47) (Zone 6)

SISTÈME ALTIMÉTRIQUE NAD : NGF-IGN69 (Grille RAF18)

SISTÈME GNSS DE GÉO RÉFÉRENCIEMENT : TERIA





DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :13/04/26

Délibération n° DEL2026-081

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Monique GATIER donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Alain DICHANT donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Alain DURAND donne pouvoir à Mme Corinne BOUTHIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Foncières - Classement de la parcelle cadastrée 467 BN 199 dans le domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

Vu le plan joint en annexe ;

Considérant que la ville d'Autun va créer une extension de la voirie actuellement dénommée rue Lazare Carnot pour desservir la parcelle 467 BN n°200 (anciennement parcelle 467 BN n°138 pour partie) conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation dite « Pont L'Evêque » ;

Considérant que la parcelle cadastrée 467 BN n°199 d'une superficie de 4 300 m² support de cette extension est actuellement dans le domaine privé de la collectivité ;

Considérant que cette voie sera ouverte à la circulation générale et qu'elle permettra de desservir les différents projets en cours, il est proposé son classement dans le domaine public communal ;

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que l'intégration de cette parcelle dans le domaine public communal n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le classement dans le domaine public communal de la parcelle 467 BN n°199 d'une superficie de 4 300 m² correspondant à l'extension de la voie dénommée rue Lazare Carnot ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document s'y rapportant.

Date de publication : 30 avril 2026

Pour Extrait Conforme,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

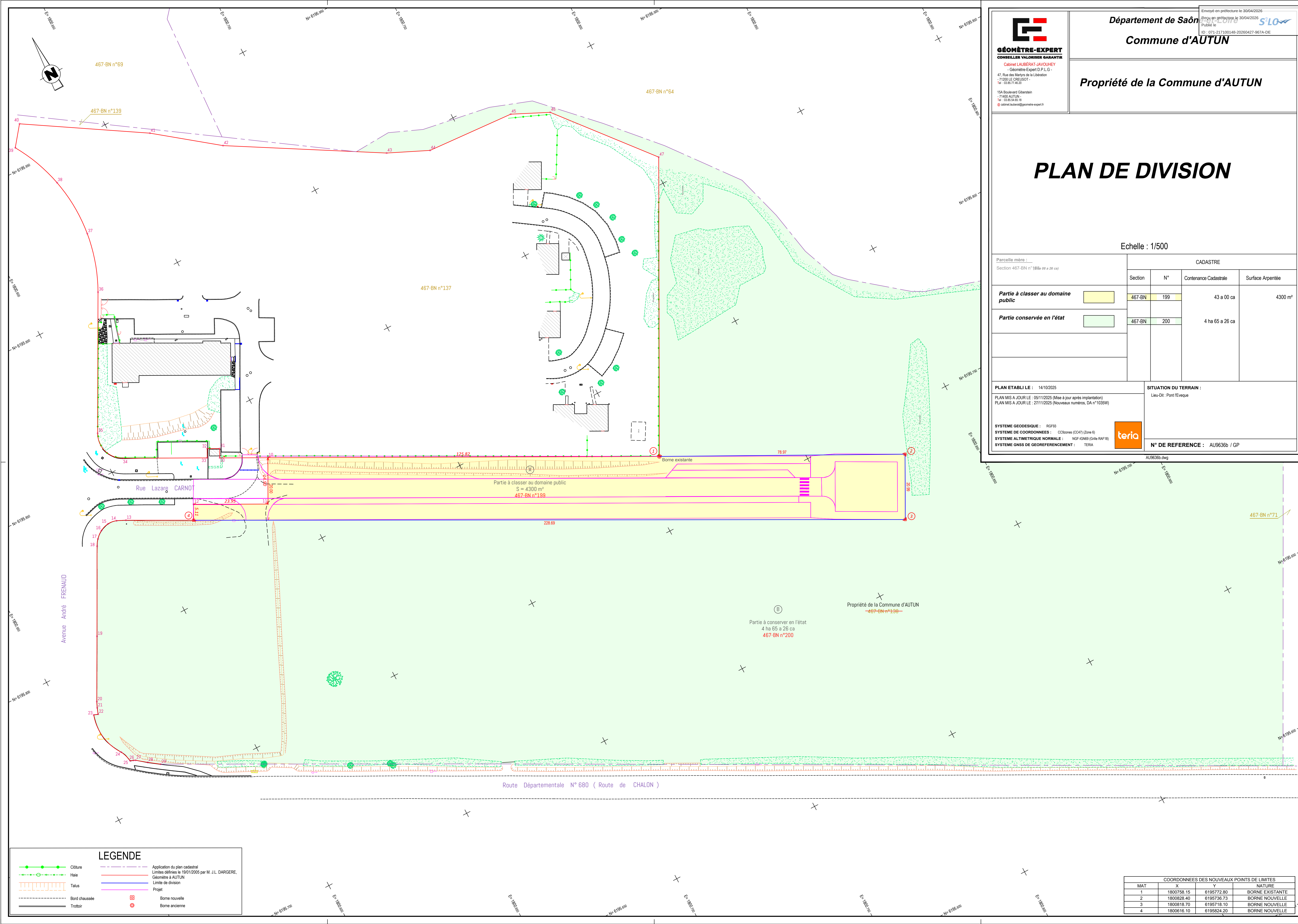
ID : 071-217100148-20260427-967A-DE



Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



COORDONNEES DES NOUVEAUX POINTS DE LIMITES			
MAT	X	Y	NATURE
1	1800758.15	6195772.80	BORNE EXISTANTE
2	1800828.40	6195736.73	BORNE NOUVELLE
3	1800818.70	6195718.10	BORNE NOUVELLE
4	1800616.10	6195824.20	BORNE NOUVELLE

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 071-217100148-20260427-967A-DE



Commune :
AUTUN (014)

N° d'ordre du document d'arpentage : 1035W
Document vérifié et numéroté le 24/11/2025
A PTGC-Antenne d'Autun
Par Thierry BELESTA
Géomètre Principal du Cadastre
Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF DE MACON
ANTENNE PTGC D' AUTUN
16 RUE DE L'ARQUEBUSE

71400 AUTUN
Téléphone : 03 85 86 40 22
Fax : 03 85 86 40 38
sdif.saone-et-loire@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : -----
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le ----- par -----
géomètre à -----.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.
A -----, le -----

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

Section : 467 B
Feuille(s) : 467 B
Qualité du plan : P5 911 CB 140 cm
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 24/11/2025
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage dressé
Par VERONIQUE LAUBERAT JAVOUHEY (2)
Réf. : au9636b
Le 05/11/2025

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 071-217100148-20260427-967A-DE

S2LO

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

The figure is a cadastral map of a rural area. It shows several land parcels, some of which are highlighted in yellow. A red rectangle is drawn over one of the parcels, indicating a specific area of interest. The map includes a north arrow in the top left corner. Various roads are labeled, including 'Avenue', 'Rue', and 'Rond-point'. The map also shows several buildings, some of which are highlighted in yellow. The map is surrounded by a black border, and there are various labels and numbers along the edges, such as '6195750', '6195600', '1803900', and '1803750'.

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :13/04/26

Délibération n° DEL2026-082

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Monique GATIER donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Alain DICHANT donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Alain DURAND donne pouvoir à Mme Corinne BOUTHIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Financières - Approbation des taux des taxes directes locales

En application des dispositions des articles 1636 B sexies et 1639 A du Code Général des Impôts, il appartient au conseil municipal d'adopter les taux d'imposition des impôts directs locaux avant le 15 avril.

Il convient avant de vous présenter ma proposition d'évolution pour 2025 de rappeler le contexte dans lequel la ville évolue depuis plusieurs années ainsi que les règles qui encadrent les variations de taux d'imposition.

Tous les résidents principaux ont vu leur taxe d'habitation au titre de leur résidence principale être supprimée soit à compter de 2020 soit à compter 2023.

Pour la ville, cette suppression de la taxe d'habitation des résidences principales s'est vue compensée par l'Etat par le transfert du taux départemental de la taxe sur le foncier bâti applicable en 2020, le département étant lui-même compensé par l'Etat via l'attribution d'une fraction de la TVA collectée au niveau national.

Afin d'assurer une compensation intégrale des communes, un mécanisme correcteur a été mis en place, étant entendu que cela se traduit par un écrêtement sur la ville dont le niveau évolue dans le temps au même rythme que les bases d'imposition de la taxe foncière (-1,1M€ en 2024).

En revanche, la suppression de la taxe d'habitation ne concerne pas les résidences secondaires ni les logements vacants non meublés et inoccupés de plus de deux ans ; en d'autres termes, il demeure une taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) depuis le 1^{er} janvier 2023.

Parallèlement à la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales, la ville d'Autun a vu

également l'assiette de la taxe sur le foncier bâti évoluer depuis le 1^{er} janvier 2021. Les bases d'imposition des établissements industriels ont été réduites de moitié afin de leur faire gagner en compétitivité par rapport aux entreprises des autres pays européens. Cette réduction est pour le moment compensée à la ville mais la situation des comptes publics ainsi que les mesures prises de suppressions de tous les allègements décidés par le passé peuvent laisser entendre que cette compensation sera un jour remise en question. Le montant de cette dernière représente environ 850k€ en 2024 qui viennent s'ajouter aux 8,8M€ de produit de la taxe foncière perçue au titre des propriétés bâties.

En 2025, forte de l'ensemble des économies réalisées depuis plusieurs exercices, la ville d'Autun a souhaité faire bénéficier ses contribuables d'une baisse des taux d'imposition de taxe sur le foncier bâti, de taxe d'habitation des résidences secondaires et de taxe sur le foncier non bâti. Cette réduction proportionnelle des taux d'imposition 2025 se base sur 1 point de baisse du taux de la taxe sur le foncier bâti.

Il est proposé au conseil municipal un maintien des taux d'imposition 2025 en 2026.
Les taux d'imposition évolueraient de la manière suivante :

	Taux 2025	Proposition de taux 2026
Taxe sur le foncier bâti	45,32%	45,32%
Taxe sur le foncier non bâti	56,89%	56,89%
Taxe d'habitation	17,37%	17,37%

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies et 1639 A ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 08 avril 2026 et la réflexion portant sur ce maintien des taux d'imposition.

Pour	28	
Contre	0	
Abstentions	5	Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1 : DE MAINTENIR en 2026 les taux d'imposition aux niveaux susmentionnés soit :

- **45,32% pour la taxe sur le foncier bâti,**
- **56,89% pour la taxe sur le foncier non bâti,**
- **17,37% pour la taxe d'habitation.**

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date de publication : 30 avril 2026

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 071-217100148-20260427-1231A-DE

S²LO

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

implicite).

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 071-217100148-20260427-1231A-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)							
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)							
Taxe d'habitation (TH)							
Cotisation foncière des entreprises (CFE)							
Total							
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : ☐
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité =				
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026

À

Le

Pour la Direction des Finances publiques,

Le

Pour la Commune,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES	4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES
Taxe foncière sur le bâti : a. Personnes de condition modeste b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte c. Locaux industriels d. Logements sociaux et longue durée Taxe foncière sur le non bâti : Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV b. Dotation pour recentrage THRS c. Mayotte Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire b. Base minimum c. Locaux industriels d. Autres allocations	Taxe foncière sur le bâti : a. Par le conseil municipal b. Par la loi Taxe foncière sur le non bâti : a. Par le conseil municipal b. Par la loi (terres agricoles) c. Par la loi (autres) Cotisation foncière des entreprises : a. Par le conseil municipal b. Par la loi 3. BASES DE TAXE D'HABITATION a. Résidences secondaires et assimilées b. Logements vacants soumis à la THLV c. Correction des bases THRS d. Correction des bases THLV e. Correction des bases MTHRS	a. Éoliennes et hydroliennes b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioélectriques h. Installations gazières et autres i. Taxe sur les pylônes 5. RÉFORMES FISCALES a. TVA compensant la TH b. TVA compensant la CVAE c. Coefficient correcteur d. Taux FB commune 2020 e. Taux FB département 2020

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)					
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée

b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental

b. Taux maximum de la majo

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National

b. Communal

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser

b. Taux maximum de la majoration spéciale

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :13/04/26

Délibération n° DEL2026-083

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Monique GATIER donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Alain DICHANT donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Alain DURAND donne pouvoir à Mme Corinne BOUTHIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Financières - Reprise anticipée 2026 des résultats reportés de l'exercice 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Considérant que l'article L.1612-32 du Code Général des Collectivités territoriales permet au conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos et des restes à réaliser.

Les résultats constatés peuvent être affectés en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement,
- Soit au financement de la section de fonctionnement.

Ils doivent être affectés en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves.

La reprise anticipée des résultats est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 qui est annexée à la délibération. L'ensemble de ces informations

a été soumis et validé par le comptable public.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'effectuer par anticipation une reprise des résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

La reprise anticipée des résultats porte sur l'ensemble des budgets soit, le budget principal et les budgets annexes des immeubles productifs de revenus et Archéologie.

Je vous rappelle enfin que le niveau de la reprise doit obligatoirement s'effectuer pour la totalité des résultats et en une seule fois, c'est-à-dire qu'elle doit concerner le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

BUDGET PRINCIPAL :

Le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement.

Le résultat propre à l'exercice 2025, correspondant à la différence entre les titres et les mandats émis au cours de l'année, est excédentaire de 1 725 988,27 €.

En ajoutant à ce résultat le report à nouveau excédentaire de l'exercice 2024 de 6 652 216,34 €, le résultat cumulé de clôture s'élève à 8 378 204,61 € à la fin de l'exercice 2025.

Le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après reports.

L'exécution de la section d'investissement au terme de l'exercice 2025 se solde par un déficit de 2 783 626,86 €. A ce montant, il convient d'ajouter le solde déficitaire d'investissement reporté de l'exercice 2024 de 814 356,62 € pour obtenir le déficit d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2025, soit 3 597 983,48 €.

Après prise en compte du solde des reports de - 2 820 216,90 € résultant de la différence entre les reports de dépenses (3 320 286,03 €) et des recettes (500 069,13 €), le résultat d'investissement est déficitaire de 6 418 200,38 € à la fin de l'exercice 2025.

L'affectation du résultat

Il est proposé :

- D'effectuer une reprise du déficit d'investissement de 3 597 983,48 € (compte D001),
- D'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 8 378 204,61 € de la manière suivante :
 - 6 418 200,38 € en réserves de la section d'investissement (compte 1068, recette) pour couvrir le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après reports ;
 - 1 960 004,23 € en report à nouveau en section de fonctionnement (compte R002).

BUDGET ANNEXE DES IMMEUBLES PRODUCTIFS DE REVENUS :

Le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement.

Le résultat propre à l'exercice 2025, correspondant à la différence entre les titres et les mandats émis au cours de l'année, est déficitaire de 97 840,47 €.

En ajoutant à ce résultat le report excédentaire de l'exercice 2024 de 723 711,73 €, le résultat cumulé de clôture s'élève à 625 871,26 € à la fin de l'exercice 2025.

Le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après reports.

L'exécution de la section d'investissement au terme de l'exercice 2025 se solde par un déficit de 288 270,86 €. A ce montant, il convient d'ajouter le solde excédentaire d'investissement reporté de l'exercice 2024 de 918 573,29 € pour obtenir l'excédent d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2025, soit 630 302,43 €.

Après prise en compte du solde des reports de - 263 135,16 € résultant de la différence entre les reports de dépenses (263 135,16 €) et des recettes (0 €), le résultat d'investissement est excédentaire de 367 167,27 € à la fin de l'exercice 2025.

L'affectation du résultat

Il est proposé :

- D'effectuer une reprise de l'excédent d'investissement de 630 302,43 € (compte R001),
- D'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 625 871,26 € de la manière suivante :
 - 625 871,26 € en report à nouveau en section de fonctionnement (compte R002).

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260427-1233-DE



BUDGET ANNEXE ARCHEOLOGIE :

Le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement.

Le résultat propre à l'exercice 2025, correspondant à la différence entre les titres et les mandats émis au cours de l'année, est déficitaire de 16 811,09 €.

En ajoutant à ce résultat le report à nouveau excédentaire de l'exercice 2024 de 26 457,14 €, le résultat cumulé de clôture s'élève à 9 646,05 € à la fin de l'exercice 2025.

Le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après reports.

L'exécution de la section d'investissement au terme de l'exercice 2025 se solde par un déficit de 5 223,38 €. A ce montant, il convient d'ajouter le solde déficitaire d'investissement reporté de l'exercice 2024 de 2 942,34 € pour obtenir le déficit d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2025, soit 8 165,72 €.

Après prise en compte du solde des reports de 0 € résultant de la différence entre les reports de dépenses (0 €) et des recettes (0 €), le résultat d'investissement est déficitaire de 8 165,72 € à la fin de l'exercice 2025.

L'affectation du résultat

Il est proposé :

- D'effectuer une reprise du déficit d'investissement de 8 165,72 € (compte D001),
- D'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 9 646,05 € de la manière suivante :
 - 8 165,72 € en réserves de la section d'investissement (compte 1068, recette) pour couvrir le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après reports,
 - 1 480,33 € en report à nouveau en section de fonctionnement (compte R002).

Pour	25	
Contre	3	M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS
Abstentions	5	Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1 : D'APPROUVER les affectations de résultats ;

Article 2 : D'APPROUVER la reprise anticipée des résultats 2025 dans les conditions énoncées ci-dessus ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant légal à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Date de publication : 30 avril 2026

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260427-1233-DE



Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Sélection édition : Total du budget, mandaté, E.n.S. et somme
Suppression des lignes sans montants

2 : Dépenses

1 : Chapitre

entre 2025 et 2025

e5tit

	Chapitre	Budget Primitif	B.S+DM. +A.S.	Report de Crédit	Total Budget
	040 Opérations ordre transf. entre sections	700,00	0,00	0,00	700,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	444 530,00	0,00	0,00	444 530,00
	20 Immobilisations incorporelles	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
	21 Immobilisations corporelles	825 389,83	0,00	227 703,19	1 053 093,02
	23 Immobilisations en cours	12 500,00	0,00	3 700,00	16 200,00
Total	Dépenses	1 333 119,83	0,00	231 403,19	1 564 523,02

Recettes

	Chapitre	Budget Primitif	B.S+DM. +A.S.	Report de Crédit	Total Budget
	001 Solde exécution invest. reporté	918 573,29	0,00	0,00	918 573,29
	021 Virement de la section de fonctionnement	159 489,73	-20 000,00	0,00	139 489,73
	040 Opérations ordre transf. entre sections	485 460,00	20 000,00	0,00	505 460,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
Total	Recettes	1 564 523,02	0,00	0,00	1 564 523,02
Solde	Investissement	231 403,19	0,00	-231 403,19	0,00

Fonctionnement

Dépenses

	Chapitre	Budget Primitif	B.S+DM. +A.S.	Report de Crédit	Total Budget
	011 Charges à caractère général	707 800,00	0,00	0,00	707 800,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés	200 350,00	0,00	0,00	200 350,00
	023 Virement à la section d'investissement	159 489,73	-20 000,00	0,00	139 489,73
	042 Opérations ordre transf. entre sections	485 460,00	20 000,00	0,00	505 460,00
	65 Autres charges de gestion courante	1 010,00	0,00	0,00	1 010,00
	66 Charges financières	113 345,00	0,00	0,00	113 345,00
	67 Charges spécifiques	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
	68 Dotations aux provisions, dépréciations	67,00	0,00	0,00	67,00
Total	Dépenses	1 668 521,73	0,00	0,00	1 668 521,73

Fonctionnement

Recettes

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

S²LO

ID : 071-217100148-20260427-1233-DE

	Chapitre	Budget Primitif	B.S+DM. +A.S.	de Crédit	Budget
	002 Résultat de fonctionnement reporté	723 711,73	0,00	0,00	723 711,73
	013 Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
	042 Opérations ordre transf. entre sections	700,00	0,00	0,00	700,00
	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	36 870,00	0,00	0,00	36 870,00
	75 Autres produits de gestion courante	907 240,00	0,00	0,00	907 240,00
	76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	77 Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Recettes	1 668 521,73	0,00	0,00	1 668 521,73
Solde	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE	GENERAL	231 403,19	0,00	-231 403,19	0,00

dégagé (si avec encours) + solde réservations

engagements non soldés + solde des réservations - encours dégagé (si avec encours) + bons de commandes non visés)

E.n.S. + Solde des réservations (1)	Mandats (2)	Total Ens + Mandats (3)	Dispo. Ens + Mandats (4)
0,00	677,53	677,53	22,47
0,00	443 527,20	443 527,20	1 002,80
0,00	0,00	0,00	50 000,00
0,01	336 112,04	336 112,05	716 980,97
0,00	3 700,00	3 700,00	12 500,00
0,01	784 016,77	784 016,78	780 506,24

E.n.S. + Solde des réservations (1)	Mandats (2)	Total Ens + Mandats (3)	Dispo. Ens + Mandats (4)
0,00	918 573,29	918 573,29	0,00
0,00	0,00	0,00	139 489,73
0,00	494 458,91	494 458,91	11 001,09
0,00	1 287,00	1 287,00	-287,00
0,00	1 414 319,20	1 414 319,20	150 203,82
-0,01	630 302,43	630 302,42	-630 302,42

E.n.S. + Solde des réservations (1)	Mandats (2)	Total Ens + Mandats (3)	Dispo. Ens + Mandats (4)
0,00	424 979,67	424 979,67	282 820,33
0,00	111 253,03	111 253,03	89 096,97
0,00	0,00	0,00	139 489,73
0,00	494 458,91	494 458,91	11 001,09
0,00	0,15	0,15	1 009,85
0,00	111 333,32	111 333,32	2 011,68
0,00	163,93	163,93	836,07
0,00	33,01	33,01	33,99
0,00	1 142 222,02	1 142 222,02	526 299,71

E.n.S. + Solde des réservations (1)	Mandats (2)	Total Ens + Mandats (3)	Dispo. Ens + Mandats (4)
0,00	723 711,73	723 711,73	0,00
0,00	884,11	884,11	-884,11
0,00	677,53	677,53	22,47
0,00	45 039,58	45 039,58	-8 169,58
0,00	973 282,55	973 282,55	-66 042,55
0,00	22 791,78	22 791,78	-22 791,78
0,00	1 706,00	1 706,00	-1 706,00
0,00	1 768 093,28	1 768 093,28	-99 571,55
0,00	625 871,26	625 871,26	-625 871,26
-0,01	1 256 173,69	1 256 173,68	-1 256 173,68

Sélection édition : Total du budget, mandaté, E.n.S. et somme
Suppression des lignes sans montants

2 : Dépenses

1 : Chapitre

entre 2025 et 2025

Dépenses

- (1) Engagements non soldés + bons de commandes non visés - encours dég
- (2) Mandats + liquidé (si avec encours)
- (3) Total budget - (Mandats - liquidé (si avec encours))
- (4) Total budget - (Mandats + liquidé (si avec encours) + Engage

	Chapitre	Budget Primitif	B.S+DM. +A.S.	Report de Crédit	Total Budget
	040 Opérations ordre transf. entre sections	700,00	0,00	0,00	700,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	444 530,00	0,00	0,00	444 530,00
	20 Immobilisations incorporelles	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
	21 Immobilisations corporelles	825 389,83	0,00	227 703,19	1 053 093,02
	23 Immobilisations en cours	12 500,00	0,00	3 700,00	16 200,00
Total	Dépenses	1 333 119,83	0,00	231 403,19	1 564 523,02

Investissement

Recettes

	Chapitre	Budget Primitif	B.S+DM. +A.S.	Report de Crédit	Total Budget
	001 Solde exécution invest. reporté	918 573,29	0,00	0,00	918 573,29
	021 Virement de la section de fonctionnement	159 489,73	-20 000,00	0,00	139 489,73
	040 Opérations ordre transf. entre sections	485 460,00	20 000,00	0,00	505 460,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
Total	Recettes	1 564 523,02	0,00	0,00	1 564 523,02
Solde	Investissement	231 403,19	0,00	-231 403,19	0,00

Fonctionnement

Dépenses

	Chapitre	Budget Primitif	B.S+DM. +A.S.	Report de Crédit	Total Budget
	011 Charges à caractère général	707 800,00	0,00	0,00	707 800,00
	012 Charges de personnel et frais assimilés	200 350,00	0,00	0,00	200 350,00
	023 Virement à la section d'investissement	159 489,73	-20 000,00	0,00	139 489,73
	042 Opérations ordre transf. entre sections	485 460,00	20 000,00	0,00	505 460,00
	65 Autres charges de gestion courante	1 010,00	0,00	0,00	1 010,00
	66 Charges financières	113 345,00	0,00	0,00	113 345,00
	67 Charges spécifiques	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
	68 Dotations aux provisions, dépréciations	67,00	0,00	0,00	67,00
Total	Dépenses	1 668 521,73	0,00	0,00	1 668 521,73

Fonctionnement

Recettes

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 071-217100148-20260427-1233-DE

	Chapitre	Budget Primitif	B.S+DM. +A.S.	de Crédit	Budget
	002 Résultat de fonctionnement reporté	723 711,73	0,00	0,00	723 711,73
	013 Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
	042 Opérations ordre transf. entre sections	700,00	0,00	0,00	700,00
	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	36 870,00	0,00	0,00	36 870,00
	75 Autres produits de gestion courante	907 240,00	0,00	0,00	907 240,00
	76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	77 Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Recettes	1 668 521,73	0,00	0,00	1 668 521,73
Solde	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE	GENERAL	231 403,19	0,00	-231 403,19	0,00

dégagé (si avec encours) + solde réservations

engagements non soldés + solde des réservations - encours dégagé (si avec encours) + bons de commandes non visés)

E.n.S. + Solde des réservations (1)	Mandats (2)	Total Ens + Mandats (3)	Dispo. Ens + Mandats (4)
0,00	677,53	677,53	22,47
0,00	443 527,20	443 527,20	1 002,80
0,00	0,00	0,00	50 000,00
0,01	336 112,04	336 112,05	716 980,97
0,00	3 700,00	3 700,00	12 500,00
0,01	784 016,77	784 016,78	780 506,24

E.n.S. + Solde des réservations (1)	Mandats (2)	Total Ens + Mandats (3)	Dispo. Ens + Mandats (4)
0,00	918 573,29	918 573,29	0,00
0,00	0,00	0,00	139 489,73
0,00	494 458,91	494 458,91	11 001,09
0,00	1 287,00	1 287,00	-287,00
0,00	1 414 319,20	1 414 319,20	150 203,82
-0,01	630 302,43	630 302,42	-630 302,42

E.n.S. + Solde des réservations (1)	Mandats (2)	Total Ens + Mandats (3)	Dispo. Ens + Mandats (4)
0,00	424 979,67	424 979,67	282 820,33
0,00	111 253,03	111 253,03	89 096,97
0,00	0,00	0,00	139 489,73
0,00	494 458,91	494 458,91	11 001,09
0,00	0,15	0,15	1 009,85
0,00	111 333,32	111 333,32	2 011,68
0,00	163,93	163,93	836,07
0,00	33,01	33,01	33,99
0,00	1 142 222,02	1 142 222,02	526 299,71

E.n.S. + Solde des réservations (1)	Mandats (2)	Total Ens + Mandats (3)	Dispo. Ens + Mandats (4)
0,00	723 711,73	723 711,73	0,00
0,00	884,11	884,11	-884,11
0,00	677,53	677,53	22,47
0,00	45 039,58	45 039,58	-8 169,58
0,00	973 282,55	973 282,55	-66 042,55
0,00	22 791,78	22 791,78	-22 791,78
0,00	1 706,00	1 706,00	-1 706,00
0,00	1 768 093,28	1 768 093,28	-99 571,55
0,00	625 871,26	625 871,26	-625 871,26
-0,01	1 256 173,69	1 256 173,68	-1 256 173,68

Synthèse détermination et proposition affectation des résultats 2025

Autun

Budget annexe
IPDR

	Résultats reportés de l'exercice 2024	Résultats de l'exercice 2025	Résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025	Affectation des résultats 2025 pour 2026
Fonctionnement R002	723 711,73	-97 840,47	625 871,26	R002 625 871,26
Investissement R001	918 573,29 1068	-288 270,86 0,00	630 302,43	R001 630 302,43 1068
TOTAL	1 642 285,02	-386 111,33	1 256 173,69	1 256 173,69

RAR Dépense 263 135,16
RAR Recettes 0,00
Solde RAR -263 135,16

Vu le compte
le 14/04/2026.

[Signature]



DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :13/04/26

Délibération n° DEL2026-084

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Monique GATIER donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Alain DICHANT donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Alain DURAND donne pouvoir à Mme Corinne BOUTHIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires financières - Création de nouveaux tarifs : cession des droits photo et cimetière pour animaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 et R. 1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décrets n°2015-1743 du 24 décembre 2015, n°2017-863 du 9 mai 2017, n°2018-803 du 24 septembre 2018, n°2021-29 du 14 janvier 2021, n°2021-1221 du 23 septembre 2021, n°2022-1605 du 22 décembre 2022, n°2022-1698 du 28 décembre 2022 et 2023-14 du 18 janvier 2023 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2024/167 relative à la modification des tarifs municipaux pour 2025 ;

Vu l'annexe jointe à la présente délibération détaillant les tarifs applicables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : D'AUTORISER les nouveaux tarifs dans l'annexe ci-jointe.

Date de publication : 30 avril 2026

Pour Extrait Conforme,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260427-1441-DE



Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



Affaires funéraires - cimetière pour animaux*	Tarifs 2026
Concession en pleine terre de 5 ans incluant l'inhumation	510 €
Dépôt d'une urne en caverne	136 €
Dispersion des cendres	Gratuit

*Ces tarifs, votés pour l'année 2026, couvrent l'acte funéraire mais n'incluent pas les frais de crémation, qui restent à la charge des propriétaires auprès de prestataires privés.

Affaires générales - Droits photo	Tarifs 2026
Cession de droits photos du site autun.com	15€ par photo

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :13/04/26

Délibération n° DEL2026-085

VILLE D'AUTUN**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 27 AVRIL 2026****ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Monique GATIER donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Alain DICHANT donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Alain DURAND donne pouvoir à Mme Corinne BOUTHIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD**OBJET : Affaires Financières - Actualisation d'une AE/CP relative au versement d'une subvention à l'association AILES relative au déploiement de la solution de mobilité ATCHOUM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L 1612-29 ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2025 n° DEL2025-185 ;

Considérant que la solution de mobilité Atchoum proposée par l'association AILES constitue une plateforme de mobilité solidaire pour le grand public et en particulier les séniors ;

Considérant que cette initiative repose sur l'engagement de chauffeurs solidaires, qui offriront leurs services pour accompagner les personnes rencontrant des difficultés à se déplacer et qu'en contrepartie, ils percevront une participation financière modique réglée directement par les bénéficiaires ;

Considérant que ce service sera mis en place sur la période 2025-2027 ;

Considérant que pour la mise en place de ce service, la ville d'Autun versera des subventions de fonctionnement à l'association AILES pour un total de 23 566 € sur la période 2025-2027 ;

Considérant que l'AE/CP relative au versement de subvention à l'association AILES relative au déploiement de la solution de mobilité « ATCHOUM » qui se décompose de la manière suivante :

En € TTC	2025	2026	2027	Total
Subvention versée	11 212 €	6 177 €	6 177 €	23 566 €

Pour	28	
Contre	0	
Abstentions	5	Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1 : D'APPROUVER la mise en œuvre d'une autorisation d'engagement / crédits de paiement (AE / CP) pour le versement de subvention à l'association AILES au titre de la solution de déplacement solidaire ATCHOUM :

En € TTC	2025	2026	2027	Total
Subvention versée	11 212 €	6 177 €	6 177 €	23 566 €

Article 2 : De PRECISER que les reports de crédits de paiement se réaliseront sur les crédits de paiement de l'année n+1 automatiquement la dernière année ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Date de publication : 30 avril 2026

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 071-217100148-20260427-1225-DE



Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :13/04/26

Délibération n° DEL2026-086

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Monique GATIER donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Alain DICHANT donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Alain DURAND donne pouvoir à Mme Corinne BOUTHIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Financières - Action cœur de ville - Actualisation de l'AP/CP relative à la mise en œuvre d'une OPAH RU sur le centre-ville d'Autun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu la signature de la convention-cadre « action cœur de ville » à Autun le 21 septembre 2018 ;

Vu la signature de la convention OPAH-RU, le 25 septembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention-cadre Action Cœur de Ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2024 approuvant la mise en œuvre d'une autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour la mise en œuvre d'une OPAH-RU sur le centre-ville d'Autun ;

Vu la délibération 2025/21 approuvant l'avenant 2 à l'OPAH RU prolongeant le dispositif jusqu'en septembre 2026 ;

Considérant les engagements réciproques de l'ensemble des partenaires, le coût pour la ville d'Autun est estimé à 1 042 192,75 € TTC ;

Considérant l'engagement de l'ensemble des partenaires prévoyant la prolongation du dispositif pour une année supplémentaire, à coûts constants, portant la fin de l'OPAH-RU du centre-ville d'Autun au 20 septembre 2026 ;

Considérant que l'OPAH-RU se traduit par un soutien financier de travaux qui donnent lieu à une prolongation de la durée de vie et un embellissement des biens concernés ;

Considérant qu'il convient de modifier le phasage des crédits de paiement pour se décomposer de la manière suivante :

	2024	2025	2026	Total
Aides aux travaux	178 125.18 €	172 215.05 €	691 852.52 €	1 042 192,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'ACCEPTER l'actualisation de l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP/CP) pour la mise en œuvre d'une OPAH-RU sur le centre-ville d'Autun avec le phasage suivant :

	2024	2025	2026	Total
Aides aux travaux	178 125.18 €	172 215.05 €	691 852.52 €	1 042 192,75 €

Article 2 : DE PRECISER que les reports de crédits de paiement se réaliseront sur les crédits de paiements de l'année n+1 automatiquement la dernière année ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Date de publication : 30 avril 2026

Pour Extrait Conforme,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260427-1157-DE



Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :13/04/26

Délibération n° DEL2026-087

VILLE D'AUTUN**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 27 AVRIL 2026****ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :**

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Monique GATIER donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Alain DICHANT donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Alain DURAND donne pouvoir à Mme Corinne BOUTHIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Financières - Actualisation de l'AP/CP relative à la restauration de l'église Notre Dame

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu les marchés à procédure adaptée 2025-20-1, 2025-20-2 et 2025-20-3 relatifs aux travaux de restauration de l'église Notre Dame (maçonnerie, couverture et charpente) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2025 ;

Considérant que la réalisation des travaux s'échelonnara sur la période 2025-2026 ;

Considérant que le coût pour la ville d'Autun est estimé à 548 530 € TTC ;

Considérant que les travaux se dérouleront sur la période 2025-2026 ;

Considérant que le phasage des dépenses à supporter par la ville est actualisé et se décomposera de la manière suivante :

En € TTC	2025	2026	Total
Travaux de restauration	53 543,77 €	494 984,23 €	548 530 €

Considérant que l'actualisation d'une autorisation de programme/ crédits de paiement permet d'ouvrir

des crédits au budget au plus proche des réalisations prévues et ainsi d'améliorer le taux de réalisation sur les exercices.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER l'actualisation de l'autorisation de programme / crédits de paiement (AP / CP) pour la restauration de l'église Notre Dame avec le phasage suivant :

En € TTC	2025	2026	Total
Travaux de restauration	53 543,77 €	494 984,23 €	548 530 €

Article 2 : De PRECISER que les reports de crédits de paiement se réaliseront sur les crédits de paiement de l'année n+1 automatiquement la dernière année ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Date de publication : 30 avril 2026

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260427-1227-DE



Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :13/04/26

Délibération n° DEL2026-088

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Monique GATIER donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Alain DICHANT donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Alain DURAND donne pouvoir à Mme Corinne BOUTHIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Approbation d'un avenant n° 1 au marché public de fouilles archéologiques du Panoptique d'Autun - musée Rolin

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 et suivants ;

Vu le marché n° 2023_22 « Panoptique d'Autun – Fouilles archéologiques préventives », notifié le 22 avril 2024 à l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques), mandataire du groupement titulaire du marché ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région n° 2022/559 du 5 octobre 2022 portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive, modifié par l'arrêté n° 2023/172 du 21 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région n° 2025/298 du 30 juin 2025 portant modification des annexes n° 1, 3 et 4 à l'arrêté n° 2023/172 du 21 avril 2023 modifiant l'arrêté n° 2022/559 du 5 octobre 2022 portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres devant intervenir préalablement à la présente délibération ;

Considérant que le marché n° 2023_22 « Panoptique d'Autun – Fouilles archéologiques préventives » comprenait une tranche ferme et 4 tranches optionnelles, quatre de ces tranches optionnelles pouvant être mises en œuvre à six reprises et qu'une tranche optionnelle a été affermie une fois ;

Considérant que le montant actuel du marché est de 1 218 201,25 € HT ; que ce montant est estimatif dans la mesure où la phase de fouilles est réglée au coût réel jour/homme et la phase étude à un montant forfaitaire ;

Considérant que l'arrêté préfectoral modificatif de 2025 impose une extension du périmètre de fouilles et qu'un avenant au marché avec l'INRAP est rendu nécessaire ;

Considérant que le montant de l'avenant est estimé à 131 356 € HT, soit 10,78 % du marché initial.

Pour	30	
Contre	0	
Abstentions	3	M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'avenant n° 1 au marché n° 2023_22 « Panoptique d'Autun – Fouilles archéologiques préventives » ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire d'Autun ou tout adjoint ayant délégation en matière de marchés publics à signer ledit avenant.

Date de publication : 30 avril 2026

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260427-1461-DE



Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :13/04/26

Délibération n° DEL2026-089

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Monique GATIER donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Alain DICHANT donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Alain DURAND donne pouvoir à Mme Corinne BOUTHIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Financières - Actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - Le Panoptique d'Autun - Musée Rolin

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 1612-51 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux autorisations de programme ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2025 relative à la dernière actualisation de l'autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) du Panoptique d'Autun – Musée Rolin ;

Considérant que les phases d'étude du projet sont achevées et que débute la tranche opérationnelle 1 des travaux c'est-à-dire la phase principale des travaux d'extension et de rénovation du musée Rolin – Le panoptique d'Autun ;

Considérant que des travaux de soclage des œuvres doivent être engagés parallèlement aux travaux et qu'il convient d'intégrer leur coût dans l'Autorisation de Programme et crédits de paiement ;

Considérant que les crédits de paiement s'étalent sur la durée globale du programme, à savoir de 2020 à 2029. Ils correspondent à la réalisation des travaux de la tranche opérationnelle n° 1 (TO1) et à ses deux tranches de travaux préliminaires (TP1 et TP2), aux honoraires de la maîtrise d'œuvre, du bureau de contrôle, du bureau de coordination sécurité et protection de la santé, du mobilier, du soclage, des frais divers, des indexations et aléas ;

Considérant que l'avancement des travaux et la relance des marchés demandent le prolongement d'un an de ce programme soit en 2029, ainsi que l'actualisation de son montant global à 38 988 365,70 € TTC.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260427-1229-DE



Le phasage de l'Autorisation de Programme et crédits de paiement en HT est le suivant :

Montant en Euros HT	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Travaux				292 150,00		627 481,46	4 146 872,91	8 163 563,00	8 163 563,00	3 401 485,00	24 795 115,37
TP1				292 150,00							292 150,00
TP2						627 481,46	1 425 684,91				2 053 166,37
TO1							2 721 188,00	8 163 563,00	8 163 563,00	3 401 485,00	22 449 799,00
Honoraire MO	340 252,00	554 540,00	671 403,00	294 215,00	534 077,00	354 605,29	790 844,71	496 696,00	348 173,00		4 384 806,00
Bureau Contrôle		240,00	6 300,00		4 680,00	6 571,08	12 500,00	12 500,00	14 280,00		57 071,08
CSPS / SSI			1 596,00	2 108,00		1 405,60	4 594,40	3 500,00	2 643,50		15 847,50
Aléas							256 883,23	453 312,95	461 932,98	194 133,65	1 366 262,80
Frais divers					3 720,00		20 000,00	15 000,00	15 000,00	26 188,00	79 908,00
Soclage						1 620,00	78 000,00	115 000,00	100 000,00	85 000,00	379 620,00
Mobilier							0,00		125 000,00	125 000,00	250 000,00
Taux Index		9 544,00	40 851,00		61 279,00		75 000,00	260 000,00	470 000,00	245 000,00	1 161 674,00
Total HT par année	340 252,00	564 324,00	720 150,00	588 473,00	603 756,00	991 683,43	5 384 695,25	9 519 571,95	9 700 592,48	4 076 806,65	32 490 304,75
Taxes											
Total TTC par année	408 302,40	677 188,80	864 180,00	706 167,60	724 507,20	1 190 020,12	6 461 634,30	11 423 486,34	11 640 710,97	4 892 167,98	38 988 365,70

Considérant que le vote AP/CP est nécessaire au suivi de ce dossier d'investissement.

Pour	25	
Contre	8	Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1^{er} : DE DECIDER de l'actualisation de l'Autorisation de Programme pour la réalisation du projet de rénovation et d'extension du musée Rolin pour un montant total de 38 988 365,70 € TTC.

Article 2 : D'ADOPTER le phasage en Crédits de Paiements suivant, en euros TTC :

2020	408 303 €
2021	677 189 €
2022	864 180 €
2023	706 168 €
2024	724 507 €
2025	1 190 020 €
2026	6 461 634 €
2027	11 423 486 €
2028	11 640 711 €
2029	4 892 168 €

Article 3 : DE PRECISER que les reports de Crédits de Paiement se réaliseront sur les CP de l'année N+1 automatiquement la dernière année.

**Article 4 : DE PRECISER que les dépenses de l'AP de 38 988 365,70 € seront équilibrées en recettes comme suit, au vu des connaissances actuelles, en euros TTC :
A chaque étape du projet, des subventions seront sollicitées.**

FCTVA	6 395 652
Etat (DSIL et DRAC)	12 109 000
Région	4 880 000
Département	1 500 000
Europe (Feder & Leader)	880 000
Mécénat	100 000
Autofinancement	13 123 714
TOTAL	38 988 366

Date de publication : 30 avril 2026

Pour Extrait Conforme,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260427-1229-DE



Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice :33

Présents à la séance :29

Pouvoir(s):4

Absent(s):0

Date de la convocation :13/04/26

Délibération n° DEL2026-090

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. Vincent CHAUVET, Mme Cathy NICOLAO, M. Jean-François JACQUEMIN, Mme Liliane MOUGIN-PEDUZZI, M. Philippe LARUE, M. Gauthier GIMENEZ, Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Metin ALBAYRAK, M. Jean-Louis CORMIER, Mme Marie-Françoise STRASBERG, M. Jean-Louis GUILLON, Mme Francette GYBELS, Mme Isabel MARIN, M. Patrice MALFONDET, Mme Marie-Eve CORTET, Mme Corinne BOUTHIERE, Mme Sandrine GASSIER, M. Vincent VAUTRIN, Mme Annabelle RENOUD, Mme Anaïs PELUX, Mme Morgane BOUCHARD, Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS, M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme Monique GATIER donne pouvoir à Mme Céline GOUDIER POSZWA, M. Alain DICHANT donne pouvoir à M. Vincent VAUTRIN, M. Patrick CAYEUX donne pouvoir à M. Vincent CHAUVET, M. Alain DURAND donne pouvoir à Mme Corinne BOUTHIERE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Morgane BOUCHARD

OBJET : Affaires Financières - Autorisation de la passation d'un marché public relatif aux travaux de rénovation et d'extension du Panoptique d'Autun - musée Rolin

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre ; elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2 ;

Considérant qu'une procédure de marché de travaux de rénovation et d'extension du Panoptique d'Autun - musée Rolin (tranche opérationnelle 1) a déjà été autorisée par la délibération 2025/081 du 22/04/2025, qu'une partie des lots n'a pas été attribuée faute de réponses satisfaisantes ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre a modifié l'allotissement sur les lots non attribués afin d'obtenir des réponses d'entreprises dans les meilleures conditions économiques possibles ;

Considérant qu'il convient de relancer le marché pour les lots non attribués ;

Considérant que les lots suivants sont relancés :

- Lot 2A : CHARPENTE METALLIQUE – COUVERTURE ;
- Lot 2B : MENUISERIES EXTERIEURES – TRAITEMENT DES FACADES ;
- Lot 2C : METALLERIE-SERRURERIE-MOBILIER - METALLERIE-SERRURERIE (patrimoine existant) ;
- Lot 6 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES (patrimoine existant) ;

- Lot 7 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION - DESENFUMAGE ;
- Lot 8A: ELECTRICITE CFO-CFA-SSI ;
- Lot 8B : ECLAIRAGE MUSÉOGRAPHIQUE ;
- Lot 14 : GRAPHISME ET SIGNALETIQUE ;
- Lot 16 : aménagements VRD ;
- Lot 17 : aménagements ESPACES VERTS PAYSAGERS.

Pour	25	
Contre	5	Mme Elisabeth BERTRAND, M. Jean-Marc ADAM de VILLIERS, Mme Laurence GALAND, Mme Virginie TURPIN, M. Aymerick DA SILVA REIS
Abstentions	3	M. Frédéric BROCHOT, Mme Sophie DROUHIN, Mme Carine BEAUFILS
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

Article 1^{er} : D'AUTORISER le lancement du marché de travaux de rénovation et d'extension du musée Rolin – Panoptique ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire d'Autun ou tout adjoint ayant délégation à signer ledit marché public ainsi qu'à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché.

Date de publication : 30 avril 2026

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 071-217100148-20260427-1194-DE



Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

Vincent CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la délibération peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).